



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 753**

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**



PROGRAMME 753

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Florence GUILLAUME**

*Déléguée à la sécurité routière*

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée grâce à cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement automatisé a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2023, 4 700 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la quasi-totalité des villes de plus de 50 000 habitants. En 2023, les communes équipées du PVe ont généré 7,9 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,8 millions en 2022.

Au total, 13,4 millions d'ACO initiaux PVe – y compris les ACO de non désignations mais hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2023 (forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales et autres services), chiffre stable par rapport à 2022.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté). Cette application permet également la verbalisation de sept autres délits non routiers, généralisés sur le territoire ou à titre expérimental, et notamment, du délit forfaitisé d'usage de stupéfiants généralisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ainsi que les délits forfaitisés issus de la LOPMI. En 2023, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de près de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +24,5 % par rapport à 2022.

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. À ce titre, l'ANTAI a signé une première

convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'Agence de la location des nouveaux terminaux. La nouvelle convention tripartite 2021-2024 relative au financement de la location et du fonctionnement de terminaux NEO au titre du PVe, tient compte de l'augmentation de l'activité PVe (en contraventionnel et en délictuel) entre 2016 et 2020 sur la base du nombre de messages d'infraction intégrés dans le système d'information (SI) de l'ANTAI. Le nombre de terminaux dont le financement de la location et du fonctionnement est assuré par l'ANTAI passe ainsi à 16 578.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépénalisé et l'usager qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

A fin juin 2024, 622 collectivités avaient renouvelé la convention passée avec l'ANTAI et plus 98 % des collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS, dont 24 collectivités qui ont mis en place le FPS minoré avec l'ANTAI. A ce titre, l'Agence a envoyé plus de 13,6 millions d'avis de paiement en 2023, en hausse de 6,6 % par rapport à 2022 en raison d'un niveau d'activité très soutenu du en particulier à la mise en place du tarif minoré par huit nouvelles collectivités en 2023 ainsi que l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022. Les 2 % de collectivités restant ont décidé d'assurer par elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

Enfin, le recours aux services en ligne a continué à progresser : le taux de contestations effectuées de manière dématérialisée pour le PVe contraventionnel est de 74,5 % en 2023, soit une hausse de 3,9 points par rapport à 2022.

Le taux de recours à un canal de télépaiement – hors stationnement payant – atteint 81 % en 2023, en hausse de 1,3 point par rapport à 2022.

Le programme compte une unique action destinée à porter la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI au titre de sa mission de déploiement et de gestion du PVe pour le compte de l'État et des collectivités territoriales

La délégation interministérielle à la sécurité routière, responsable de programme, s'appuie sur l'ANTAI, opérateur de l'État dont elle assure la tutelle, pour le déploiement de la verbalisation électronique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat**

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

L'objectif « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État » s'intéresse à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Cet indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des dossiers d'infraction (DIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

### INDICATEUR

#### 1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	96,93	97,7	96	96	96	96

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

#### Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès-verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre des contrevenants propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, les services de l'État ont relevé près de 5,1 millions d'infractions (DIF), un nombre inférieur par rapport à 2022 (5,5 millions), générant un peu plus de 4,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une baisse de 6,9 % par rapport à 2022. Les infractions liées aux Covid-19 anciennement comprises dans le groupe « infractions diverses » ne sont plus verbalisées depuis le 30 juillet 2022.

Le ratio ACO/DIF du PVe pour les services de l'État (97,7 %) est supérieur à la cible de 96 %. Ce ratio est supérieur de 0,8 point au ratio de 2022.

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à

disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2023, on comptait 111 237 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application PVe (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2023).

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>25 200 000</b> <b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b> <b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>25 200 000</b> <b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b> <b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	25 200 000 25 200 000 25 200 000 25 200 000		25 200 000 25 200 000 25 200 000 25 200 000	
5 - Dépenses d'investissement	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b>		<b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000 25 200 000		25 200 000 25 200 000	
32 – Subventions pour charges de service public	25 200 000 25 200 000		25 200 000 25 200 000	
5 – Dépenses d'investissement	1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b>		<b>26 200 000</b> <b>26 200 000</b>	



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1,00
Transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions	216 ►		+1,00
Transferts sortants			

Cet emploi supplémentaire est dédié à la fonction numérique de l'ANTAI (cf. partie Opérateurs).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	26 200 000	26 200 000	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
26 200 000 0	26 200 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 - Déploiement du procès-verbal électronique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	0	0
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	0	0
Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, sous la forme d'une dotation dont le montant prévu pour 2025 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique.

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

En 2025, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour l'autre sous la forme d'une subvention pour charges d'investissement.

La subvention pour charges de service public permettra de couvrir les charges liées :

- à la maintenance du logiciel PVE et la prise en charge des terminaux NEO déployés en 2017 ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du procès-verbal électronique : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention et avis d'amende forfaitaire délictuelle, traitement du courrier reçu au Centre national de traitement (CNT) dans le cadre des recours émis par les mis en cause ;
- aux dépenses du marché de paiement ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au PVE ;
- à des dépenses partagées avec le contrôle automatisé : gestion du bâtiment du CNT, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale ;
- à la généralisation des amendes forfaitaires délictuelles.

La subvention pour charges d'investissement permettra de financer la maintenance évolutive des applications informatiques ainsi que les développements informatiques liés à la généralisation des amendes forfaitaires délictuelles.

En 2025, l'ANTAI bénéficiera de 124,5 millions d'euros versés depuis les programmes de la délégation à la sécurité routière.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Subvention pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subvention pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

En 2025, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€.

Cette dotation est versée pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour partie sous la forme d'une subvention pour charges d'investissement.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions			60	14	3		61	15	4	
<b>Total ETPT</b>			<b>60</b>	<b>14</b>	<b>3</b>		<b>61</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	60
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>61</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	

Le PLF 2025 prévoit de porter le plafond d'emploi de l'ANTAI à 61 ETPT, soit un relèvement de +1 ETPT correspondant à l'emploi numérique dont a bénéficié l'Agence à partir de la mi-année 2024.

Les emplois hors plafond financés sur recettes propres s'élèvent à 15 ETPT.

S'agissant des autres emplois en fonction à l'ANTAI, un emploi est mis à disposition par le programme 176 Police nationale et un emploi est mis à disposition par le programme 152 Gendarmerie nationale.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

---

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

## Missions de l'ANTAI

Conformément au **décret du 29 mars 2011**, la mission première de l'ANTAI est d'agir en tant que prestataire de services dans le cadre de la politique de sécurité routière pour le traitement des infractions routières relevées par l'intermédiaire de dispositifs de contrôle automatisé ou via des dispositifs de verbalisation électronique.

Cette mission comprend les responsabilités suivantes :

- la conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- la préparation, l'édition, le plipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contravention et de différents courriers ;
- le tri des recours et autres courriers ;
- l'information des contrevenants ;
- l'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui sont confiées en tant que prestataire.

Ses missions ont été élargies successivement par les décrets n° 2015-575 du 27 mai 2015, n° 2017-1136 du 5 juillet 2017 et n° 2019-725 du 9 juillet 2019. Ainsi, l'Agence peut également agir en qualité de prestataire de services de l'État, de collectivités territoriales ou de tout organisme de service public pour le traitement des infractions autres que routières.

Le budget de l'Agence est financé par deux programmes du compte d'affectation spéciale « *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* » : le programme 751 « *Structures et dispositifs de sécurité routière* » et le programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers* ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle automatisé (radars fixes et mobiles), mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignations de tiers...).

L'ANTAI assure également le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de l'État et des collectivités ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais. L'objectif principal de cette réforme était de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades plus performants.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012. Le déploiement du dispositif auprès des collectivités territoriales et les partenariats de l'Agence ne cessent quant à eux de progresser.

Fin 2023, le CNT comptabilisait ainsi près de 4 700 communes ayant acquis des terminaux de verbalisation et en phase de production dont la quasi-totalité des villes de plus de 50 000 habitants.

En 2023, l'ANTAI a envoyé 16,8 millions d'avis de contravention initiaux pour le contrôle automatisé, en hausse de 1,8 % par rapport à 2022. Cette progression s'explique par la reprise du trafic et la modernisation du parc de radars.

L'ANTAI a envoyé 13,4 millions d'avis de contravention initiaux pour le procès-verbal électronique (forces de l'ordre, polices municipales, transports publics, entreprises privées et établissements publics) - y compris les ACO de non désignation mais hors délits forfaitisés -, niveau d'activité stable par rapport à 2022.

En outre et dans le cadre de **la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, l'ANTAI met en œuvre la décentralisation du stationnement payant qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le traitement des forfaits de post stationnement (FPS). Le stationnement payant sur voirie est devenu de fait une question domaniale et l'usager doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public en ayant le choix entre régler les droits d'occupation de la voirie au début du stationnement ou, a posteriori, sous la forme d'un FPS.

Toutes les collectivités territoriales qui mettent en œuvre le stationnement payant sur leur territoire doivent passer une convention avec l'ANTAI :

- Les collectivités qui choisissent de confier à l'ANTAI la notification des FPS signent une convention dite « cycle complet ». La prestation de l'Agence, qui fait l'objet d'une refacturation, consiste à éditer et envoyer, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS au domicile des redevables ;
- Les collectivités qui choisissent de ne pas confier à l'ANTAI cette notification signent une convention dite « cycle partiel ». La compétence de l'ANTAI se limite dans ce cas à son rôle d'ordonnateur des titres exécutoires.

La procédure de conventionnement a été ouverte sur le site internet de l'ANTAI en 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les conventions ont été signées pour une durée de trois ans maximum. Depuis, deux cycles de conventionnement se sont déroulés, un premier cycle couvrant la période 2021-2023 puis le cycle en cours pour la période 2024-2026.

A fin juin 2024, 622 collectivités avaient renouvelé la convention passée avec l'ANTAI (613 « cycle complet » dont 24 ont mis en place le FPS minoré avec l'ANTAI et 9 en « cycle partiel »).

En 2023, l'ANTAI a envoyé 13,6 millions d'avis de paiement initiaux de FPS pour le compte des collectivités en « cycle complet », chiffre en hausse de 6,6 % par rapport à 2022 qui s'explique par la mise en place du tarif minoré par huit nouvelles collectivités en 2023 mais aussi par la mise en place du stationnement payant pour les deux-roues motorisés (hors deux roues électriques) dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022 ainsi que par une augmentation de recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités.

Par ailleurs, dans le cadre de **la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle**, l'ANTAI a désormais pour mission de traiter les contraventions pour non-désignation des



conducteurs par les personnes morales ainsi que les nouveaux délits forfaitisés. Ainsi, depuis novembre 2018, l'ANTAI met en œuvre la procédure de forfaitisation des délits pour trois infractions routières : conduite sans assurance, conduite sans permis ou avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule.

Hors du champ routier, le dispositif des amendes forfaitaires délictuelles a été étendu, notamment par la **loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**, au délit d'usage illicite de stupéfiants, généralisé le 1<sup>er</sup> septembre 2020, puis, par d'autres textes votés par la suite élargissant peu à peu la portée de cette procédure. Dernièrement, l'organisation pilotée par l'ANTAI a fait la preuve de sa capacité à accélérer le rythme du cycle d'intégration de nouvelles AFD dans la chaîne délictuelle. À ce jour :

-8 AFD ont été généralisées : conduite sans permis, conduite avec un permis inadapté et conduite sans assurance (janvier 2019), usage de stupéfiants (septembre 2020), occupation illicite en réunion de parties communes d'immeubles (février 2022), vol simple (vol à l'étalage), vente à la sauvette (juillet 2023) et introduction détention ou usage de fusées ou artifices dans une enceinte sportive (novembre 2023) ;

-2 AFD sont en expérimentation : installation illicite en réunion sur un terrain (octobre 2021) et dépôt ou abandon de déchets - par un acteur économique - (juillet 2023).

La **loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI)**, a forfaitisé 75 délits. Un premier lot de 4 AFD prioritaires par le ministre de l'Intérieur : port d'arme de catégorie D, entrave à la circulation, entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive troublant le déroulement de la compétition ou portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, introduction de boisson alcoolisée dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive, est expérimenté depuis le 17 avril 2024. Le périmètre des tribunaux judiciaires expérimentateurs retenus permet de couvrir dès la phase d'expérimentation la quasi-totalité des sites olympiques.

En 2023, près de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles ont été envoyées, soit +24,5 % par rapport à 2022 en raison principalement de la hausse importante des délits relatifs à la conduite sans assurance et à l'usage de stupéfiants. Le défaut d'assurance et l'usage illicite de stupéfiants représentent 85,6 % des AFD en 2023.

Enfin, dans le cadre fixé par la **loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)**, l'ANTAI est amenée à traiter les infractions issues des nouveaux dispositifs de contrôle automatisé, destinés à garantir le respect des mesures de régulation de la circulation routière et pour partie le respect des normes antipollution (zones à faibles émissions mobilité, voies réservées, péage à flux libre, surcharge des poids lourds).

### **Gouvernance et pilotage stratégique de l'ANTAI**

En application de la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action visant à améliorer la fonction de tutelle de ses opérateurs. Ce plan a été décliné le 9 février 2016 par la délégation à la sécurité routière (DSR), autorité de tutelle de l'ANTAI, s'agissant de l'exercice de sa tutelle sur l'Agence.

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le **contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023** adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020. L'évaluation des résultats du COP pour l'année 2023 a été présentée lors du conseil d'administration du 7 mars 2024. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2024-2027 sera soumis prochainement au conseil d'administration de l'Agence.

Le **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)** de l'Agence a été voté par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce nouveau SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale.

En matière de **qualité budgétaire et comptable**, l'ANTAI a souhaité faire du contrôle interne financier une priorité de l'agence. En accord avec la DSR et la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), elle a obtenu l'autorisation d'utiliser l'outil processus-risque-action (OPRA) le 23 octobre 2014. L'ensemble des documents du contrôle interne financier font ainsi l'objet d'une actualisation régulière et d'une validation dans le cadre d'un comité de gouvernance qui se réunit une à deux fois par an. L'ensemble de la démarche a été présenté et validé lors du conseil d'administration du 29 novembre 2016 et repose sur une logique de constante amélioration.

Le **rapport annuel d'activité portant sur l'exercice 2022** a été adopté par le conseil d'administration du 20 avril 2023. Il a permis notamment de montrer que chacune des quatre chaînes de traitement a connu une évolution très dynamique : le traitement automatisé devrait s'ouvrir à des dispositifs de contrôle innovants pour la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités, le procès-verbal électronique et le forfait de post-stationnement n'ont jamais attiré autant de services verbalisateurs, et la chaîne délictuelle s'apprête à connaître une véritable révolution des AFD dans le cadre de la LOPMI. Le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2023 sera présenté prochainement au conseil d'administration.

### **Perspectives 2025**

L'ANTAI poursuivra en 2025 la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement des infractions pour permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités et la réduction des anomalies ainsi que l'élargissement de la politique de dématérialisation et de la simplification des services rendus à l'usager ainsi qu'aux partenaires, en améliorant les interfaces et plus généralement l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

Parallèlement, l'innovation sera toujours au cœur de l'enrichissement de l'offre de services fournie par l'ANTAI afin d'améliorer les fonctionnalités existantes et d'accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'Agence continuera d'être fortement mobilisée, avec ses partenaires, pour la poursuite de la mise en œuvre de la forfaitisation de 75 délits prévue par la LOPMI. L'intégration d'un volume aussi élevé de délits forfaitisés dans le dispositif Pve et des nouveautés procédurales introduites par la loi ainsi que leur traitement grâce au système d'information délictuel nécessite d'adapter le dispositif établi. Deux étapes, qui tiennent compte du renouvellement des marchés publics de l'Agence (première phase 2024-2025 : accélération, seconde phase d'industrialisation à partir de 2026), ont été présentées au Ministre de l'Intérieur, et validées. Ainsi, trois nouvelles AFD dans le cadre de la LOPMI : exercice illicite du métier de taxi, outrage sexiste aggravé et vente à la sauvette aggravée seront expérimentées au cours de l'année 2025. S'y ajoutera l'AFD « vente d'alcool aux mineurs », prévue par la **loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**.

L'Agence poursuivra également l'adaptation de la chaîne du contrôle automatisé pour mettre en œuvre les verbalisations pour le contrôle des voies réservées et des nuisances sonores ainsi que pour permettre la mise en service du contrôle automatisé dans les métropoles ayant instauré une ZEF-m, ces trois dispositifs, prévus par la LOM, étant fondés sur une verbalisation effectuée localement.

### **Participation de l'opérateur au plan de relance**

Dans le cadre du plan de relance - volet « mise à niveau numérique de l'État et des territoires », l'ANTAI a bénéficié d'une subvention de 500 000 € pour le financement du projet « consulter et suivre son dossier d'infraction routière » qui est référencée parmi les démarches en ligne de l'Observatoire de la qualité des démarches essentielles.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P751 Structures et dispositifs de sécurité routière	89 502	89 502	98 302	98 302
Subvention pour charges de service public	74 502	74 502	83 302	83 302
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	15 000	15 000	15 000	15 000
P753 Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200
Subvention pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>115 702</b>	<b>115 702</b>	<b>124 502</b>	<b>124 502</b>
Subvention pour charges de service public	99 702	99 702	108 502	108 502
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	16 000	16 000	16 000	16 000

Le PLF 2025 prend en compte les subventions apportées par les programmes 751 (98,3 M€) et 753 (26,2 M€) pour financer les développements informatiques, les ETPT supplémentaires ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée nécessaires à la généralisation des AFD.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>74</b>	<b>76</b>
– sous plafond	60	61
– hors plafond	14	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le PLF 2025 prévoit de porter le plafond d'emploi de l'ANTAI à 61 ETPT, soit un relèvement de +1 ETPT emploi numérique dont a bénéficié l'Agence à partir de la mi-année 2024.

Les emplois hors plafond financés sur recettes propres s'élèvent à 15 ETPT.

S'agissant des autres emplois en fonction à l'ANTAI, un emploi est mis à disposition par le programme 176 Police nationale et un emploi est mis à disposition par le programme 152 Gendarmerie nationale.

